BRILLIANT EverGlow

Coltène/Whaledent AG

Version Num: **5.5**
Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: **09/04/2025**
Date d'impression: **15/04/2025**
L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	BRILLIANT EverGlow
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Dispositif médical, à usage dentaire exclusivement Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	**Coltène/Whaledent AG**
Adresse	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland
Téléphone	+41 (71) 75 75 300
Fax	+41 (71) 75 75 301
Site Internet	www.coltene.com
Courriel	msds@coltene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	**CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)**
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+33 4 26 69 99 66 (ID#: 9-903531)
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	+61 3 9573 3188

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	***1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI***

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	

Mention d'avertissement	**Attention**

Déclaration(s) sur les risques

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P271	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

Déclarations de Sécurité: Réponse

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.

Le matériel contient α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)], bisphenol A glycidylmethacrylate, triethylene glycol dimethacrylate, octyl 4-dimethylaminobenzoate.

2.3. Autres dangers

α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 1565-94-2 2.216-367-7 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-5	bisphenol A glycidylmethacrylate	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H319, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 41637-38-1 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	10-15	α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)] **[e]**	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3; H315, H317, H319, H335 [3]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 109-16-0 2.203-652-6 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-5	triethylene glycol dimethacrylate	Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1; H317 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 1314-13-2 2.215-222-5 3.030-013-00-7 4.Pas Disponible	<1.5	oxyde-de-zinc	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H400, H410 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: 1	Pas Disponible
1. 131-57-7 2.205-031-5 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<0.2	oxybenzone	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H400, H411 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 21245-02-3 2.244-289-3 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<0.3	octyl 4-dimethylaminobenzoate	Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B; H360FD [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible

Légende:	***1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne***

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▸ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire. ▸ S'assurer d une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas. ▸ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▸ En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▸ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▸ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▸ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	▸ En cas d'inhalation de vapeurs, d aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré. ▸ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▸ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▸ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une reanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoir autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▸ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	▸ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▸ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Il n'y a pas de restrictions pour le type d'extincteur à utiliser.
- Utilisez un agent extincteur adapté à la zone concernée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	▸ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▸ Peut être violemment réactif. Peut exploser. ▸ Mettez un vêtement qui protège tout votre corps. ▸ Portez un appareil respiratoire.
Risque D'Incendie/Explosion	dioxyde de carbone (CO_2), oxydes de métal , d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	Risque environnemental - contient des éclaboussures. ▸ Nettoyer les éclaboussures immédiatement. ▸ Eviter les contacts avec les yeux et la peau. ▸ Porter des gants imperméables et des lunettes de sécurité. ▸ Utiliser une truelle / un racloir. ▸ Disposer le produit éclaboussé dans des containers propres, secs et fermés. ▸ Laver la zone avec de l'eau.

Eclaboussures Majeures	Risque environnemental - contient des éclaboussures. Risque faible. ▸ Vider le lieu de son personnel. ▸ Alerter les pompiers et leurs indiquer l endroit et la nature du risque. ▸ Contrôler les contacts personnels en utilisant un équipement de protection et un respirateur contre les poussières. ▸ Prévenir les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d eau. ▸ Contenir avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▸ Collecter le produit récupérable dans des containers étiquetés pour un recyclage. ▸ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite et le placer dans des containers appropriés pour une élimination. ▸ Nettoyer la zone et éviter les écoulements d entrer dans les drains ou égouts. ▸ Si une contamination des drains ou de voies d eau apparaît, prévenir les services d urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	▸ Eviter tout contact personnel, inhalation incluse. ▸ Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition. ▸ Utiliser dans un lieu bien ventilé. ▸ Prévenir une concentration dans les trous et les creux. ▸ **NE PAS** permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine. ▸ Eviter un contact avec un matériel incompatible. ▸ Durant la manipulation, **NE PAS** manger, boire ou fumer. ▸ Conserver les containers fermés de manière sûre s'ils sont non utilisés. ▸ Eviter les dommages physiques des containers. ▸ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation. ▸ Les vêtements de travail doivent être nettoyer séparément. ▸ Blanchir les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. ▸ Utiliser des conditions de travail appropriées. ▸ Suivre les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant. ▸ L'atmosphère doit être régulièrement comparée aux standards établis afin d'assurer que des conditions de travail sûres sont maintenues.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	▸ Stockez-le dans son récipient d'origine. ▸ Maintenez les récipients bien scellés. ▸ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. ▸ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments. ▸ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite. ▸ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Container adapté	▸ Emballage en polypropylène ou polyéthylène. réservoir en plastique. ▸ Emballage conforme aux règles du fabricant. ▸ Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilite de Stockage	Une exposition à la lumière, aux initiateurs de radicaux libres, au fer, à la rouille et aux bases fortes, et un stockage au-delà de la date de péremption, peut initier une polymérisation.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	Pas Disponible
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	Pas Disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
triethylene glycol dimethacrylate	cutanée 13.9 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 48.5 mg/m³ (Systémique, Chronique) ***cutanée 8.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 0.0145 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 8.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) ****	0.016 mg/L (L'eau (douce)) 0.016 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.002 mg/L (Eau (Marine)) 0.185 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.018 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.027 mg/kg soil dw (sol) 1.7 mg/L (STP)
oxyde-de-zinc	cutanée 0.112 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 0.005 mg/m³ (Systémique, Chronique) inhalation 0.004 mg/m³ (Local, Chronique) inhalation 2 mg/m³ (Systémique, Aigu) ***cutanée 0.112 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 0.001 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 0.001 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 1 mg/m³ (Systémique, Aigu) ****	0.00019 mg/L (L'eau (douce)) 0.0012 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00114 mg/L (Eau (Marine)) 18 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 6.4 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.7 mg/kg soil dw (sol) 0.02 mg/L (STP) 0.16 mg/kg food (Oral)
oxybenzone	cutanée 39 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 27.7 mg/m³ (Systémique, Chronique) ***cutanée 20 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 0.0068 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 2 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) ****	0.00067 mg/L (L'eau (douce)) 0.0067 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.000067 mg/L (Eau (Marine)) 0.066 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.007 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.013 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)
octyl 4-dimethylaminobenzoate	cutanée 4.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 3.3 mg/m³ (Systémique, Chronique) ***cutanée 1.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) **** ***inhalation 0.0006 mg/m³ (Systémique, Chronique) **** ***Oral 0.17 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) ****	0 mg/L (L'eau (douce)) 0 mg/L (Eau - libération intermittente) 0 mg/L (Eau (Marine)) 0.042 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.004 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.008 mg/kg soil dw (sol) 100 mg/L (STP) 3.33 mg/kg food (Oral)

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	oxyde-de-zinc	Zinc (oxyde de,fumées)	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	oxyde-de-zinc	Zinc (oxyde de,poussières)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	500 mg/m3	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible	Pas Disponible
octyl 4-dimethylaminobenzoate	Pas Disponible	Pas Disponible

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

pour l'oxyde de zinc :
L'intoxication à l'oxyde de zinc (intoxication zincale) se caractérise par une dépression générale, des frissons, des maux de tête, la soif, des coliques et la diarrhée.
L'exposition aux vapeurs peut produire la fièvre des fondeurs caractérisée par des frissons, des douleurs musculaires, des nausées et des vomissements. Des études à court terme sur des cobayes montrent des modifications de la fonction pulmonaire et des preuves morphologiques d'une inflammation des petites voies respiratoires. La dose sans effet toxique observable (DSENO) chez les cobayes était de 2,7 mg/m3 d'oxyde de zinc. Sur la base des données actuelles, la TLV-TWA actuelle pourrait être insuffisante pour protéger les travailleurs exposés, bien que des différences physiologiques connues chez le cobaye le rendent plus susceptible que l'homme à une déficience fonctionnelle des voies respiratoires.

CEL TWA: 1 mg/m3 [comparable au WEEL-TWA* pour les acryliques multifonctionnels (MFAs)]
Une exposition aux MFA a été rapportée comme provoquant une dermatose de contact chez les humains et des blessures sérieuses aux yeux. Une exposition à certaines résines-MFA contenant des aérosols a également été rapportée comme provoquant une dermatose. Comme aucune évaluation des effets possibles d'une exposition à long terme aux aérosols n'a été trouvée, un Niveau d'Exposition Environnemental des Lieux de travail (WEEL) a été suggéré par l'Association Américaine d'hygiène Industrielle (AIHA).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Une ventilation d'extraction locale peut être demandée dans des circonstances spéciales. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales. Un ajustement correct est essentiel pour assurer une protection adéquate. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et lieux de stockage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vélocités "d'échappement" variées qui, à leurs tours, déterminent la "vélocité de capture" de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminateur.

Type de Contaminant :	Vitesse de l'air :
Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air).	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)
Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)
jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)
frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:

Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle
1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce
2 : des contaminateurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : Contaminateurs à faible toxicité
3 : Intermittent, faible production	3: Forte production, usage intensif
4 : Petite console de contrôle uniquement	4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement

Une théorie simple montre que la vélocité de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vélocité diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage.

- Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]
- Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].

Protection de la peau

Voir protection Main ci-dessous

Protection des mains / pieds

NOTE: Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.
Ne pas utiliser de gants en caoutchouc naturel
Produits sans solvants ajoutés : porter des gants en nitrile
Produits en combinaison avec des solvants : porter des gants épais (>0.5 mm) en nitrile
Remplacez les gants immédiatement en cas de fissure ou en cas de changement d aspect (dimensión, couleur, flexibilité, etc)

Protection corporelle

Voir Autre protection ci-dessous

Autres protections

- Tenue complète.
- Tablier en P.V.C.
- Crème protectrice.
- Crème nettoyante pour la peau.

	▸ Unité de lavement des yeux.

Protection respiratoire

Filtre à particules d'une capacité suffisante. (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Facteur de protection	Respirateur à demi-masque	Masque respiratoire complet	Masque à adduction d'air
10 x ES	P1 conduit d'air*	- -	PAPR-P1
50 x ES	Conduit d'air**	P2	PAPR-P2
100 x ES	-	P3	-
		Conduit d'air*	-
100+ x ES	-	Conduit d'air**	PAPR-P3

- Pression négative sur demande ** - Débit continu

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	blanc

État Physique	Colle à écoulement libre	**Densité relative (l'eau = 1)**	1.9
Odeur	Pas Disponible	**Coefficient de partition n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	**Température d'auto-allumage (°C)**	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	**Viscosité (cSt)**	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	**Poids Moléculaire (g/mol)**	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	**goût**	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	**La tension de surface (dyn/cm or mN/m)**	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	**Composé volatile (%vol)**	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	**Groupe du Gaz**	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	**pH en solution (1%)**	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	**Composés organiques volatils g/L**	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	**Distance d'Allumage (cm)**	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	**Durée de la Flamme (s)**	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	**Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)**	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	**Caractéristiques nanométrique particules**	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1.Réactivité	Voir section 7.2

10.2. Stabilité chimique	▸ Présence de matériaux incompatibles. ▸ Le produit est considéré stable. ▸ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme sensibilisant pour la peau ou le système respiratoire
e) Mutagénéïté	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT - exposition unique	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une seule exposition
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalé	
Ingestion	
Contact avec la peau	
Yeux	
Chronique	

BRILLIANT EverGlow	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Pas Disponible	Pas Disponible
bisphenol A glycidylmethacrylate	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Pas Disponible	peau (Humain): 2%
α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Pas Disponible	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Oral(Rat) LD50; 10837 mg/kg[2]	peau (Humain - femme): 2%
	Oral(Souris) LD50; 10750 mg/kg[2]	peau (Humain): 2%/48H
		peau (Rongeur - souris): 25%/14D - Modéré
		peau (Rongeur - souris): 25%/14D(intermittent) - Modéré
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
oxyde-de-zinc	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg[1]	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
	Inhalation(Rat) LC50; >1.79 mg/l4h[1]	peau (Humain): 300ug/3D (intermittent) - Bénin
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg[1]	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

oxybenzone	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Dermiquel (lapin) LD50: >16000 mg/kg *[2]	peau (Humain - femme): 10%/20M
	Oral(Rat) LD50; >12800 mg/kg *[2]	peau (Humain): 10%
	Oral(Rat) LD50; 7400 mg/kg[2]	peau (Humain): 10%/2D
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
octyl 4-dimethylaminobenzoate	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Oral(Rat) LD50; 14900 mg/kg[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
Légende:	***1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -.. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques***	

toxicité aiguë	✗	**Cancérogénicité**	✗
Irritation / corrosion	✓	**reproducteur**	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	**STOT - exposition unique**	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	**STOT - exposition répétée**	✗
Mutagénéïté	✗	**risque d'aspiration**	✗

Légende: ✗ ***– Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification***
✓ ***– Données nécessaires à la classification disponible***

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

De nombreux produits chimiques peuvent imiter ou interférer avec les hormones du corps, connues sous le nom de système endocrinien. Les perturbateurs endocriniens sont des produits chimiques qui peuvent interférer avec les systèmes endocriniens (ou hormonaux). Les perturbateurs endocriniens interfèrent avec la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans l'organisme. Tout système de l'organisme contrôlé par des hormones peut être déréglé par des perturbateurs hormonaux. Plus précisément, les perturbateurs endocriniens peuvent être associés au développement de difficultés d'apprentissage, de déformations du corps, de divers cancers et de problèmes de développement sexuel. Les substances chimiques perturbant le système endocrinien ont des effets néfastes sur les animaux. Mais il existe peu d'informations scientifiques sur les problèmes de santé potentiels chez l'homme. Comme les gens sont généralement exposés à plusieurs perturbateurs endocriniens en même temps, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé publique.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

BRILLIANT EverGlow	**ENDPOINT**	**Durée de l'essai (heures)**	**espèce**	**Valeur**	**source**
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
bisphenol A glycidylmethacrylate	**ENDPOINT**	**Durée de l'essai (heures)**	**espèce**	**Valeur**	**source**
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	**ENDPOINT**	**Durée de l'essai (heures)**	**espèce**	**Valeur**	**source**
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>=0.022mg/L	2
triethylene glycol dimethacrylate	**ENDPOINT**	**Durée de l'essai (heures)**	**espèce**	**Valeur**	**source**
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	72.8mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	18.6mg/l	2

	LC50	96h	Poisson	16.4mg/l	2

oxyde-de-zinc

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
BCF	1344h	Poisson	19-110	7
EC50	48h	crustacés	0.105mg/L	2
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.022mg/L	2
ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.62mg/l	2
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.042mg/L	2
EC10(ECx)	168h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.003mg/L	2
LC50	96h	Poisson	0.102mg/L	2

oxybenzone

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
BCF	1680h	Poisson	33-156	7
EC50	48h	crustacés	1.87mg/l	2
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<=0.042mg/L	4
EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.004mg/L	4
LC50	96h	Poisson	3.196-4.588mg/L	4

octyl 4-dimethylaminobenzoate

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	48h	crustacés	>0.031mg/l	2
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.015mg/l	2
NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>=0.015mg/l	2
LC50	96h	Poisson	>0.081mg/L	2

Légende: ***Extrait de 1. Donnees de toxicite de IUCLID 2. Substances enregistrees par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicite aquatique 4. Base de donnees ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Donnees de toxicite aquatique 5. Donnees d'evaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Donnees de bioconcentration 7. METI (Japon) - Donnees de bioconcentration***

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
triethylene glycol dimethacrylate	BAS	BAS
oxybenzone	HAUT	HAUT
octyl 4-dimethylaminobenzoate	HAUT	HAUT

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
bisphenol A glycidylmethacrylate	HAUT (LogKOW = 4.94)
triethylene glycol dimethacrylate	BAS (LogKOW = 1.88)
oxyde-de-zinc	BAS (BCF = 217)
oxybenzone	BAS (BCF = 160)
octyl 4-dimethylaminobenzoate	HAUT (LogKOW = 5.77)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
triethylene glycol dimethacrylate	BAS (Log KOC = 10)
oxybenzone	BAS (Log KOC = 1268)
octyl 4-dimethylaminobenzoate	BAS (Log KOC = 2412)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✗	✗	✗
vPvB	✗	✗	✗

Critères PBT remplies?	non
vPvB	non

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les preuves liant les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sont plus convaincantes dans l'environnement que chez l'homme. Les perturbateurs endocriniens modifient profondément la physiologie de la reproduction des écosystèmes et ont finalement un impact sur des populations entières. Certains produits chimiques perturbateurs endocriniens se dégradent lentement dans l'environnement. Cette caractéristique les rend potentiellement dangereux sur de longues périodes. Parmi les effets néfastes bien établis des perturbateurs endocriniens chez diverses espèces sauvages, on peut citer l'amincissement de la coquille des œufs, l'affichage des caractéristiques du sexe opposé et l'altération du développement reproductif. D'autres changements néfastes chez les espèces sauvages ont été suggérés, mais non prouvés : anomalies de la reproduction, dysfonctionnement immunitaire et déformations du squelette.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.Des réglementations spécifiques à chaque payspeuvent s`appliquer. Ce produit peut être éliminé avec lesordures ménagères conformément aux règlements officielsen contact avec des entreprises agréées en charge de l`éliminationde déchets et des autorités compétentes. (Ne jeterque les emballages totalement vides.)
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**	N'est pas applicable
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	N'est pas applicable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	classe: N'est pas applicable Danger subsidiaire: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	N'est pas applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Identification du risque (Kemler): N'est pas applicable Code de classification: N'est pas applicable

Etiquette de danger	N'est pas applicable
Dispositions particulières	N'est pas applicable
quantité limitée	N'est pas applicable
Catégorie de transport	N'est pas applicable
Code tunnel de restriction	N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. **Numéro ONU**	N'est pas applicable
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	N'est pas applicable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe ICAO/IATA: N'est pas applicable ICAO / IATA Danger subsidiaire: N'est pas applicable Code ERG: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	N'est pas applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Dispositions particulières: N'est pas applicable Instructions d'emballage pour cargo uniquement: N'est pas applicable Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement: N'est pas applicable Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers: N'est pas applicable Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: N'est pas applicable Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison: N'est pas applicable Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: N'est pas applicable

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. **Numéro ONU**	N'est pas applicable
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	N'est pas applicable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe IMDG: N'est pas applicable IMDG Danger subsidiaire: N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	N'est pas applicable
14.5 **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	N° EMS: N'est pas applicable Dispositions particulières: N'est pas applicable Quantités limitées: N'est pas applicable

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. **Numéro ONU**	N'est pas applicable
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	N'est pas applicable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	N'est pas applicable | N'est pas applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	N'est pas applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	N'est pas applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Code de classification	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités Limitées	N'est pas applicable
	Équipement requis	N'est pas applicable
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible
octyl 4-dimethylaminobenzoate	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible
octyl 4-dimethylaminobenzoate	Pas Disponible

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

bisphenol A glycidylmethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)] Est disponible dans les textes réglementaires suivants

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

triethylene glycol dimethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

oxyde-de-zinc Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

oxybenzone Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

octyl 4-dimethylaminobenzoate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	Pas Disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (bisphenol A glycidylmethacrylate; α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; triethylene glycol dimethacrylate; oxybenzone; octyl 4-dimethylaminobenzoate)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)])
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Non (α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)])
É.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme ‘Actives’ dans l’inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (bisphenol A glycidylmethacrylate; α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)])
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (bisphenol A glycidylmethacrylate; α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]; octyl 4-dimethylaminobenzoate)
Légende:	***Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire*** ***Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.***

SECTION 16 Autres informations

date de révision	09/04/2025
date initiale	15/02/2022

Codes pleine de risques de texte et de danger

H360FD	Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
4.5	07/03/2025	Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Informations écologiques - écologique, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (média d'extinction), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (lutte contre l'incendie), Composition/informations sur les composants - Ingrédients, Stabilité et réactivité - Condition Instabilité, Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversements (majeurs), Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversement (mineur), Manipulation et stockage - stockage (récipient approprié), Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise - Utilisation

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte. Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :
EN 166 - Protection individuelle des yeux
EN 340 - Vêtements de protection
EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.
EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques
EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- PC—TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC—STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire。
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration
- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac

- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	**Procédure de classification**
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.